



# LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT VOLET AGRICOLE

AAP « AGRICULTURE ET ALIMENTATION DE  
DEMAIN »  
ET AMI « STRUCTURATION DES FILIÈRES »

Nantes, le 22 novembre 2018



FranceAgriMer



# Deux outils de l'axe 3 « innovation et structuration des filières » opérés par FranceAgriMer

## Action 3.2 : Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales

- ✓ Territoires d'innovation et de grande ambition (AAP PIA3 TIGA) ;
- ✓ Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique (8 AAP PIA3 ADEME) ;
- ✓ **Agriculture et alimentation de demain (AAP PIA3 FAM/BPI/ADEME) ;**
- ✓ Appels à projets de recherche appliquée et d'innovation financés par le CASDAR

## Action 3.3 : Soutien aux investissements structurants dans les filières

- ✓ **Appel à manifestation d'intérêt et appel à projets structuration des filières agricoles et agroalimentaires (FAM)**
- ✓ Fonds avenir Bio renforcé (Agence Bio)

# Appel à projets « Agriculture et alimentation de demain »

## AAP « Agriculture et alimentation de demain »

- Appel à projets opéré par **FranceAgriMer**, en collaboration avec l'**Ademe** et **Bpifrance**, sur des crédits du PIA 3
- Objectif : encourager le **développement des filières** de produits agricoles, agroalimentaires, de la pêche et de l'aquaculture et **accélérer la transformation** de ces secteurs par le biais de la recherche et du développement
- Sélection et soutien de **projets de R&D à fort contenu innovant**

## Les projets ciblés par l'AAP

- Pilotage par une **entreprise** réalisant des travaux de R&D, **en collaboration ou non**
- Coût total minimum de **2 M€**
- Développement et/ou démonstration d'un ou plusieurs **produits, procédés, services ou modèles économiques**, non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant
- Répondant au moins à l'un des **quatre axes de l'AAP** :
  - Transformation des systèmes agricoles vers l'agro-écologie,
  - Evolution de l'alimentation humaine pour répondre aux nouvelles aspirations sociétales,
  - Bioéconomie durable à l'échelle des territoires,
  - Transformation numérique des filières agricoles, aquacoles et agroalimentaires.

## Axe 1 : transformation des systèmes agricoles vers l'agro-écologie

- **Réduction** significative **des intrants** (objectifs Ecophyto2+ et Ecoantibio2) ;
- **Utilisation** accrue **des légumineuses** (indépendance protéique) ;
- **Valorisation des microbiotes** (interactions animaux et végétaux) ;
- **Gestion** intégrée et adaptative **de l'eau** ;
- **Réduction des émissions de GES et polluants** atmosphériques ;
- **Déploiement de systèmes agraires innovants** (agro-écologie, agroforesterie, agriculture biologique, diversification des productions) ;
- **Nutrition et bien-être animal.**

## Axe 2 : évolution de l'alimentation humaine pour répondre aux nouvelles aspirations sociétales

- **Durabilité** des régimes et des systèmes **alimentaires** ;
- **Fonctionnalités** des **ferments** alimentaires ;
- **Microbiote** et ses impacts sur la santé ;
- **Produits, process et services innovants** et écoconception des procédés ;
- **Ecoconception** et **traçabilité** des produits et des filières ;
- **Modélisation** prédictive notamment en matière de **sécurité sanitaire** des aliments ;
- **Innovation numérique** permettant l'optimisation de la distribution, la **réduction du gaspillage** alimentaire et l'information des consommateurs;
- **Développement des protéines végétales** et des nouvelles protéines.

## Axe 3 : bioéconomie durable à l'échelle des territoires

- Production de **nouvelles ressources** (microalgues, insectes, ...), récolte et première transformation de la biomasse. Les **gains environnementaux** devront être **quantifiés et significatifs** ;
- **Pérennité des ressources** agricoles, aquacoles et forestières ;
- **Adaptation** au **changement climatique** ;
- **Production** et mobilisation **éco-efficiente** de **biomasse** ;
- **Réduction** de **l'intensité énergétique** et des **émissions de GES** ;
- **Réduction** des émissions de **polluants atmosphériques** ;
- **Réduction** de **l'intensité matière** par l'optimisation de la récolte ;
- **Réduction l'impact sur les milieux** en limitant le recours aux intrants, les rejets et en préservant la fertilité et la qualité des sols ;

## Axe 4 : transformation numérique des filières agricoles, aquacoles et agroalimentaires

- Développement de **services innovants** pour l'ensemble des acteurs
- aide à la décision ;
- Traçabilité ;
- Maîtrise de la qualité ;
- Prédiction et modélisation prédictive ;
- Conduite et contrôle production et transformation ;
- Mise en relation entre les acteurs ;
- **Accompagnement des changements de pratiques et de systèmes** de production grâce à la robotique, au big data, à l'intelligence artificielle, à la réalité augmentée, ...

# Bénéficiaires éligibles

## **Bénéficiaires :**

=> Entreprise réalisant des travaux de R&D

## **Dans le cas d'un consortium :**

=> l'entreprise pilote est désignée porteur du projet et le consortium n'excède pas cinq partenaires (entreprises et/ou organismes de recherche) formulant une demande d'aide à cet AAP

# Taux et formes des aides, retour à l'Etat

- Co-investissement apporté par l'Etat sous forme de **subventions** et/ou d'**avances remboursables**

	Taux moyen de soutien	Taux maximum de soutien
<b>Petites entreprises</b>	50 %	60 %
<b>Moyennes entreprises</b>	40 %	50 %
<b>Grandes entreprises</b>	30 %	40 %

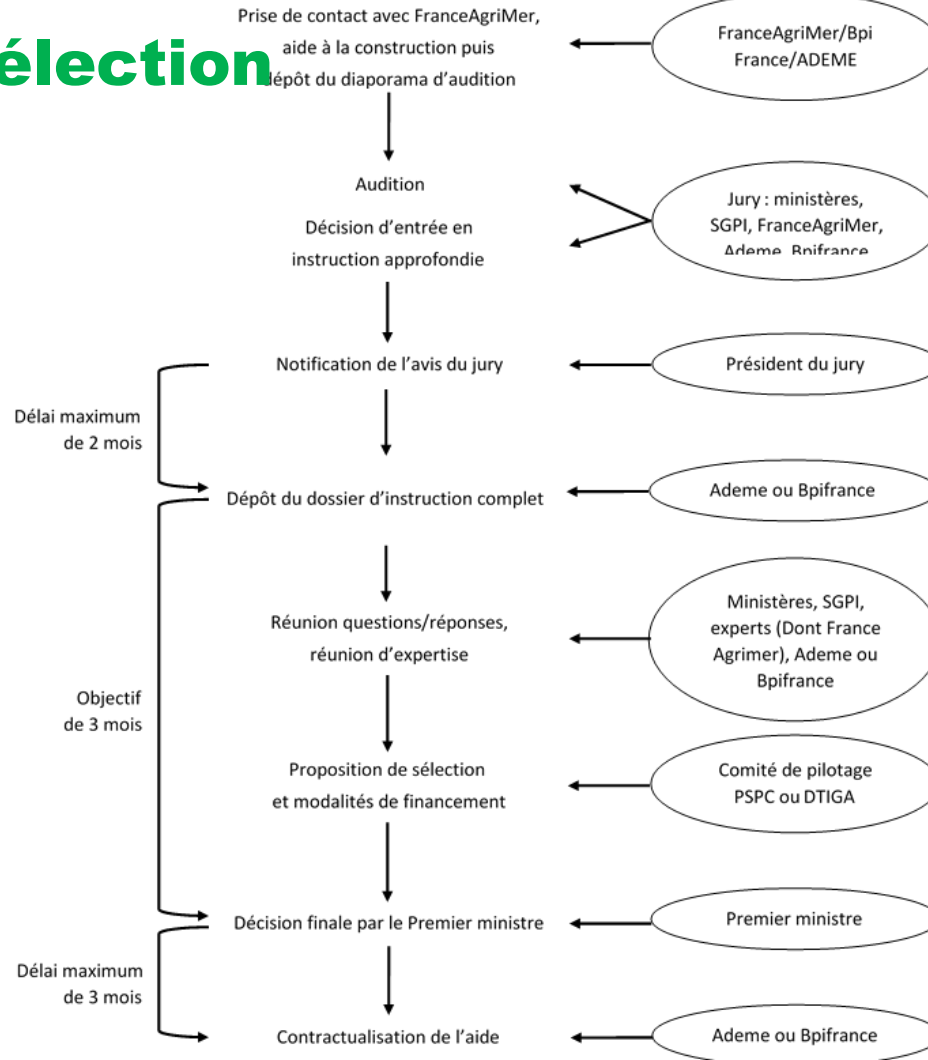
## Règles de retour à l'Etat :

- Modalités de remboursement des avances remboursables précisées dans les conventions passées entre l'opérateur et les bénéficiaires des aides
- Retour à l'Etat en 2 volets :
  - ✓ **Atteinte d'une réalisation technique ou début de commercialisation** ; remboursement de tout ou partie des avances remboursables ;
  - ✓ **Atteinte d'un franc succès commercial** déterminé par un chiffre d'affaires ou un volume de production cumulé ; versement complémentaire d'un intéressement à l'Etat, limité en valeur et dans le temps.

## Dépôt des dossiers d'audition

- Modèles disponibles sur le site FranceAgriMer
- Une description (littéraire et tableaux) du projet traitant l'ensemble des critères de sélection :
  - adéquation avec les thématiques de l'AAP et innovation
  - consortium (en cas de projet collaboratif)
  - projet de R&D
  - marché cible
  - justification du projet et de l'aide demandée
  - diaporama de présentation

# Méthode de sélection



## Calendrier de l'appel à projets

Etapas	Echéances		
<b>Lancement de l'appel à projets</b>	21 novembre 2018		
<b>Relevés des dossiers d'instruction</b>	31 décembre 2018	31 mai 2019	31 octobre 2019
<b>Auditions et présélection par le jury</b>	Semaine du 11 février 2019	Semaine du 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Semaine du 9 décembre 2019
<b>Notifications aux porteurs de projets</b>	Fin février 2019	Fin juillet 2019	Fin décembre 2019
<b>Dépôt des compléments d'instruction par les porteurs de projets</b>	Fin avril 2019	Fin septembre 2019	Fin février 2020
<b>Instruction approfondie</b>	De mai à juillet 2019	D'octobre à décembre 2019	De mars à mai 2020
<b>Comité de pilotage de sélection de l'action PIA PSCP ou DTIGA</b>	Fin juillet 2019	Fin décembre 2019	Fin mai 2020
<b>Décision du Premier ministre</b>	Début août 2019	Début janvier 2020	Début juin 2020
<b>Date limite de contractualisation de l'aide</b>	Fin octobre 2019	Fin mars 2020	Fin août 2020

# Appel à manifestation d'intérêt « Structuration des filières agricoles et agroalimentaires »

# AMI « Structuration des filières agricoles et agroalimentaires »

## Le constat :

- **Nombreux outils de financement** filières ou plus locaux et individuels (cf. axes 1 et 2 du GPI agri)...
- ...mais **manque de coordination et/ou insuffisance de l'existant** pour accompagner les projets d'investissements

## Objectif de l'AMI/AAP :

- Identifier et accompagner des **investissements prioritaires au niveau supra régional** ou des **projets pilotes...**
- ...s'inscrivant dans des **démarches collectives** mobilisant différents maillons d'une filière
- ...présentant des caractéristiques dont la nature ne leur permet **pas d'être accompagnés, en tout ou partie, par les dispositifs existants** (FEADER, FEAMP, CASDAR, fonds Avenir Bio, etc.) et dont la réalisation nécessite un **accompagnement complémentaire.**

## Exemples d'objectifs possibles des projets

- mieux répondre aux **attentes des consommateurs** ;
- limiter le **gaspillage alimentaire** ;
- sécuriser les **débouchés pour les producteurs** ;
- gagner en **compétitivité** ;
- faire évoluer les **modèles agricoles**, notamment par l'agro-écologie ;
- favoriser une **gestion durable de la pêche** ;
- améliorer la **prévention et la gestion des risques** ;
- s'adapter aux **contraintes liées au changement climatique** ;
- assurer le **renouvellement des générations** ;
- contribuer à une **répartition équitable de la valeur**.

## Un processus en deux étapes

- **Du 03/07/18 au 31/10/18 : appel à manifestation d'intérêt doté de 2 M€**
  - ✓ Identifier les projets à accompagner et cofinancer les dépenses d'ingénierie permettant de murir et finaliser les projets
  - ✓ Prise en charge de 50 % des coûts d'ingénierie dans la limite de 100 k€ d'aide, pour une période de 6 à 12 mois
  - ✓ Bénéficiaires : opérateurs économiques portant un projet d'investissement et engagés dans une démarche collective avec des partenaires complémentaires relevant des différents maillons

**=> 74 dossiers déposés, en cours d'instruction**

- **A partir de 2019 : un ou des appels à projets**, dont les modalités tiendront compte des résultats de l'AMI

# Critères de sélection des projets déposés à l'AMI

- niveau d'ambition et intérêt stratégique ;
- clarté de la stratégie globale et cohérence du projet ;
- prise en compte des enjeux environnementaux, économiques, sociétaux ;
- qualité de l'analyse de l'état initial et des besoins du marché ;
- étendue des résultats escomptés et des engagements des acteurs ;
- solidité et la qualité de la gouvernance de projet ;
- méthodologie d'implication des acteurs de la filière ;
- synergie avec les démarches engagées ;
- nécessité et complémentarité des aides sollicitées ;
- précision du protocole d'évaluation et la cohérence des indicateurs.

# Méthode de sélection des projets déposés à l'AMI

- Comité de pilotage (COFIL) interministériel :
  - ✓ Présélection sur dossier parmi les projets éligibles
  - ✓ Audition des projets présélectionnés
  - ✓ Sélection finale

# Merci pour votre attention